

*Formulaire d'inscription*

# **Demande d'emplacement de cabine de plage**



# PROCÉDURE d'attribution



✓ **Le dossier d'inscription** est à retirer en Mairie sur le site internet de la Ville : [ouistreham-rivabella.fr](http://ouistreham-rivabella.fr).

✓ Toutes les demandes d'implantation de cabine doivent être faites à l'adresse de M. le Maire, par courrier écrit (toute demande arrivant via d'autres canaux ne pourra aboutir) à déposer en Mairie.

*Adresse : Direction du Cabinet du Maire, Mairie de Ouistreham Riva-Bella, Place Albert Lemarignier, 14150 Ouistreham Riva-Bella*

La demande doit compter une adresse mail et un numéro de téléphone pour vous joindre.

✓ La Direction du Cabinet du Maire inscrit la demande sur la liste des candidatures et accuse réception.

✓ En commission d'urbanisme, la liste est étudiée au regard des espaces libres :

● **Si un espace est jugé libre**, il est alors attribué et proposé par email à la suite de la commission sous 15 jours ouvrés. **En cas d'acceptation** sous 15 jours ouvrés à la suite du 1<sup>er</sup> email, les propriétaires doivent contacter la Direction des Service Techniques pour convenir d'un rendez-vous de pose sur site (vérification de la conformité avec établissement d'un procès-verbal, numéro de contact dans l'email.)

● **En cas de refus des propriétaires** sur l'emplacement proposé, la Ville se réserve le droit de ne pas donner suite. Le propriétaire n'est pas placé en liste d'attente. Une nouvelle demande devra être formulée.

● **Si aucun espace n'est libre**, il est signifié aux propriétaires qui souhaitent s'implanter qu'ils disposent d'un numéro sur la liste d'attente.



# FORMULAIRE À REMPLIR

par le demandeur

- 1** Madame / Monsieur  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Ville : .....  
Code postal : .....  
N° de téléphone fixe : .....  
N° de portable : .....  
Adresse mail : .....

*Demande un emplacement\* sur la plage de Ouistreham  
Riva-Bella pour déposer une cabine de plage, en conformité  
avec le règlement établi par Monsieur le Maire.*

Emplacement souhaité\* : .....  
Coordonnées du fabricant de la cabine : .....

*\* Cet emplacement est susceptible d'être modifié dans le cadre  
d'un réaménagement de la plage et donne lieu à un paiement  
de redevance annuelle à verser à la commune.*

Fait à.....

le.....

Signature :

## **2** Décision de la commission d'urbanisme :

- 3** Madame, Monsieur  
Est autorisé à déposer une cabine de plage à l'emplacement  
suivant :  
GROUPE : .....N°.....  
Emplacement validé par le Responsable des Services Techniques  
de la Commune.

Pour accord, le Maire :

**Fait à Ouistreham Riva-Bella,**

**le.....**

**Signature :**

Les données collectées avec ce formulaire sont traitées de manière sécurisée par la Ville de Ouistreham Riva-Bella, Responsable de traitement, à seule fin de vous contacter. Les données dont les dossiers ne sont pas retenus ne sont pas conservées par la Ville. En aucun cas, les données ne sont transmises à des tiers non autorisés. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, dite loi « Informatique et Libertés », ainsi qu'au Règlement Européen à la Protection de Données (UE) 2016/679, vous pouvez exercer vos droits sur vos données : accès, rectification, suppression, opposabilité, oubli en nous contactant avec copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : [contact-dpo@ville-ouistreham.fr](mailto:contact-dpo@ville-ouistreham.fr) ou bien auprès du service Urbanisme. En cas de non réponse ou de réponse non satisfaisante, la CNIL peut être saisie : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

**Dossier à déposer à la  
Direction du Cabinet  
du Maire à la Mairie de  
Ouistreham Riva-Bella**

### **Horaires d'ouverture**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h30  
Fermée le jeudi matin

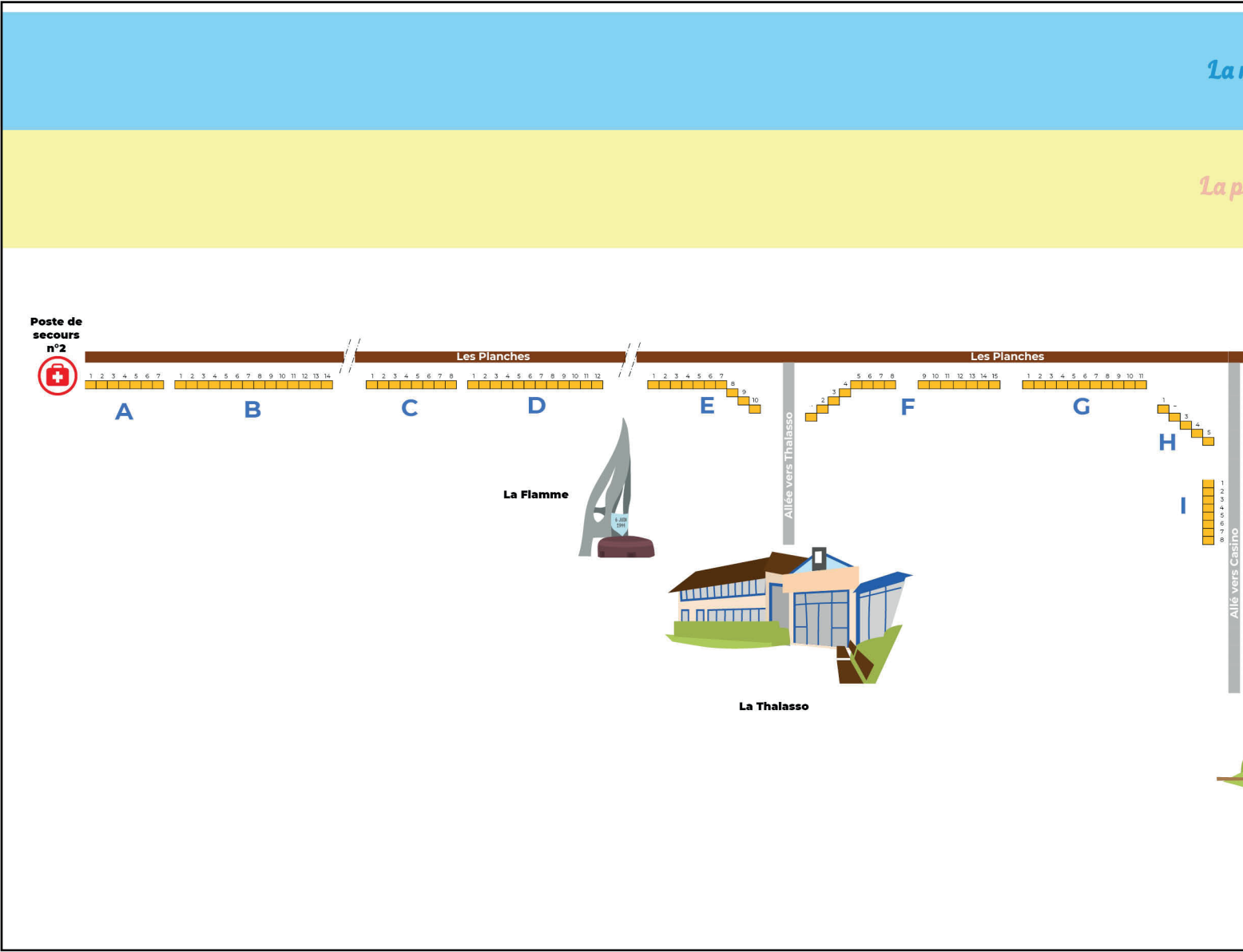
# Carte des emplacements des cabines

de la plage de Ouistreham Riva-Bella

Cochez l'emplacement de la cabine souhaitée sur la carte ci-dessous :

 Emplacements disponibles

 Emplacements occupés





mer

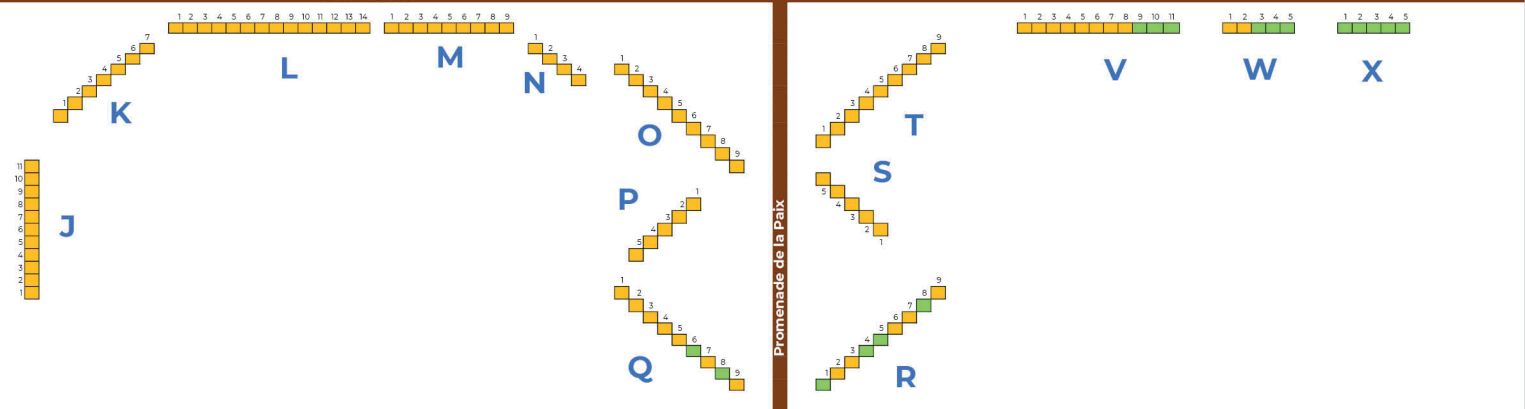
lage

Poste de secours n°1



Les Planches

Les Planches



Promenade de la Paix

Esplanade Alexandre Lofi



La Casino



Le Bureau d'Information Touristique



Commune de OUISTREHAM  
Service Secrétariat Général

[secretariat.general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat.general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier  
BP 102 - 14150 Ouistreham  
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39  
[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

**Arrêté portant**  
**REGLEMENT RELATIF A L'INSTALLATION et à L'USAGE DES**  
**CABINES DE BAINS PRIVEES**  
**sur la plage de Ouistreham Riva Bella**

**LE MAIRE DE OUISTREHAM,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté n°2019-129 du 7 février 2019 portant règlement de l'installation et de l'usage des cabines de plage privées sur la plage de Riva Bella ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les modalités d'installation des cabines de bain sur la plage de Riva Bella par l'établissement d'un règlement type précisant les prescriptions techniques obligatoires à observer, afin d'assurer une homogénéité et l'harmonie de ces implantations dans l'environnement balnéaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de Ouistreham de réglementer l'installation sur le domaine public et l'usage des cabines de bain sur la plage sur la commune de Ouistreham ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1: Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'installation et d'utilisation des cabines de baignade sur la plage de Ouistreham Riva-Bella.

*A compter de sa date exécutoire, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2019-129 du 7 février 2019.*

**ARTICLE 2: Procédure de demande**

Toute demande d'emplacement ou de remplacement de cabine doit être formulée **par écrit** par le propriétaire à Monsieur le Maire de Ouistreham **via le formulaire établi à cet effet**, disponible en mairie et sur le site internet officiel de la commune.

La demande sera étudiée par la commission d'attribution compétente, au vu de sa recevabilité et des emplacements disponibles, et la réponse sera notifiée au demandeur avec indication de son emplacement le cas échéant.

**ARTICLE 3: Etablissement d'une convention**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie entre les propriétaires de la cabine et la Commune, qui fixe notamment les termes concernant l'entretien de la cabine et de l'environnement proche.

Le présent règlement est porté à la connaissance des propriétaires des cabines en annexe de leur convention ; ils sont tenus d'y apposer leur signature pour notification et acceptation, avec la mention « lu et approuvé ».

**ARTICLE 4: Emplacement et installation des cabines**

Les cabines sont placées suivant les alignements et les emplacements précisés par les services municipaux concernés. Les nouvelles cabines devront reposer sur des fondations individuelles (*de type plots à visser ou similaires, le tout facilement démontable*) à 0,50 mètres de la cabine voisine. Aucun autre support ne sera admis.

La pose de la cabine devra se faire sous contrôle d'un représentant de la mairie et selon les indications données par celui-ci. Elle devra intervenir dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'emplacement.

**ARTICLE 5: Caractère précaire**

L'emplacement est attribué sur le domaine public, **à titre précaire et révoquant** à tout instant par lettre recommandée avec AR.



## ARTICLE 6 : Cahier des charges

Les cabines, exclusivement en bois, doivent respecter le cahier des charges de l'installation des cabines de plage de la commune de Ouistreham, disponible en Mairie, qui régit le modèle-type, les matériaux employés et le nuancier des couleurs autorisées. Elles doivent correspondre exactement au **plan-type imposé, annexé au présent règlement**.

La pose de toute nouvelle cabine doit faire l'objet d'une demande réglementaire et obtenir l'agrément de la municipalité.

## ARTICLE 7 : Entretien des cabines

Les cabines en stationnement sur la plage doivent être en bon état ; elles doivent être entretenues et repeintes régulièrement afin de conserver un bon aspect visuel.

Un **état des lieux annuel** sera établi par huissier, entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année, afin d'évaluer le bon état d'entretien et de conservation des cabines en place ; le procès-verbal inhérent déterminera l'état de la cabine et les prescriptions d'entretien et/ou de réparations auxquelles le propriétaire sera, le cas échéant, tenu de répondre avant la saison estivale.

Les **cabines qui présentent de fortes dégradations** mais dont l'état ne justifie pas d'être enlevées dans l'immédiat - ou dans le cas de dégradations des supports actuels - doivent être remplacées dans un délai maximum de 4 ans.

Les **cabines vétustes ou en très mauvais état** doivent être enlevées dans le mois suivant la décision du représentant de la collectivité, après concertation avec le propriétaire et avis contradictoire.

## ARTICLE 8 : Enlèvement pour non-conformité

Les cabines pour lesquelles l'autorisation préalable n'aurait pas été sollicitée/accordée ou qui ne respecteraient pas le modèle réglementaire devront être enlevées **dans un délai de 8 jours** à dater de la mise en demeure adressée par la Ville en lettre recommandée avec AR.

A l'expiration de ce délai, après constat d'un huissier, la cabine sera enlevée par les services municipaux, les frais de procédure, d'enlèvement, de destruction et/ou de stockage éventuel restant à la charge du propriétaire.

## ARTICLE 9 : Redevance

Les propriétaires de cabine doivent acquitter une **redevance forfaitaire** annuelle pour occupation du domaine public, quelles que soient la fréquence et la durée de l'usage qu'ils en font dans l'année, dont le montant est fixé par le maire dans le cadre de ses délégations.

Elle est due dès l'installation de la cabine.

Toute redevance non acquittée à la date du 15 avril de chaque année sera mise en recouvrement sans autre avis préalable avec une majoration de 10 %.

## ARTICLE 10 : Mutation

Les propriétaires qui souhaitent céder leur cabine doivent procéder préalablement à une déclaration écrite auprès de la Mairie, pour indiquer les coordonnées des nouveaux propriétaires et se dégager de leurs obligations.

Ils sont tenus d'informer le repreneur de l'état de la cabine et des prescriptions du présent règlement. Un accusé de réception sera délivré après paiement des redevances restant dues.

Dans le cas d'une transmission, les héritiers propriétaires doivent se faire connaître en mairie dès leur entrée en possession de la cabine.

La cession ou la transmission des cabines ne pourra avoir lieu que sous réserve de l'application des articles précédents.

## ARTICLE 11 : Restrictions d'usage

Les propriétaires des cabines sont tenus de veiller au bon ordre et au respect de la tranquillité publique.

A ce titre, sont strictement interdits :

- La location individuelle des cabines,
- L'usage de celles-ci en vue d'une activité commerciale ou économique.

## ARTICLE 12 : Droit à l'image

La ville conserve l'exclusivité du droit à l'image des cabines de plage. Toute utilisation, sous n'importe quelle forme, de cette image devra obtenir l'autorisation préalable et écrite de Monsieur le Maire.

### ARTICLE 13: Responsabilité

Le propriétaire est responsable de l'usage et du bon entretien de sa cabine ; à ce titre, il est tenu de contracter une assurance individuelle en responsabilité civile et de déclarer l'usage de sa cabine de bains auprès de son assureur.

La ville dégage toute responsabilité pouvant résulter des cabines de bains privées, de leur installation, de leur usage et des conséquences à un tiers.

### ARTICLE 14:

Les propriétaires s'engagent à respecter tous les termes de leur convention et les articles du présent règlement.

Le stationnement et l'utilisation d'une cabine de bains sur la plage de Ouistreham implique pour ses propriétaires la connaissance et l'acceptation totale des prescriptions fixées par ce règlement, attestées par leur signature avec les mentions « lu et approuvé ».

En cas de contravention, un procès-verbal pourra être dressé et le Maire aura la faculté de contraindre par lettre recommandée les contrevenants à procéder à l'enlèvement de leurs cabines dans les conditions précisées à l'article 8.

Les contestations de toute nature seront jugées en dernier ressort par l'autorité territoriale.

### ARTICLE 15:

Le présent arrêté sera

- transmis à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Président de Caen la mer s/c Monsieur le Coordonnateur du secteur Canal-Littoral, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements, Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef du centre de secours de Ouistreham, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, Monsieur le Directeur du service Urbanisme, aux propriétaires de cabines ;
- publié par insertion aux Recueil des actes administratifs de la Commune-Registre des arrêtés du Maire et affichage en mairie le **01 FEV. 2021**

➤ notifié le  
*signature du/des propriétaire(s)*  
*précédée de la mention « lu et approuvé »*

Fait à Ouistreham le 7 janvier 2021

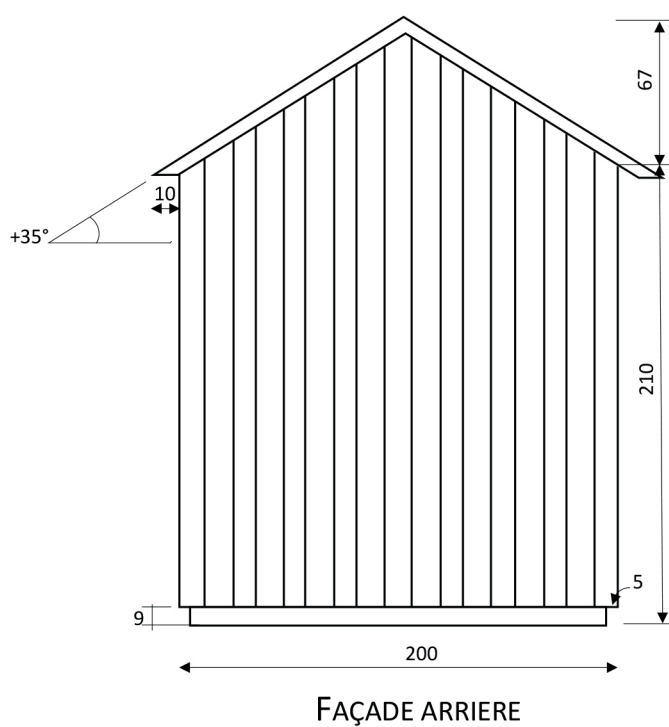
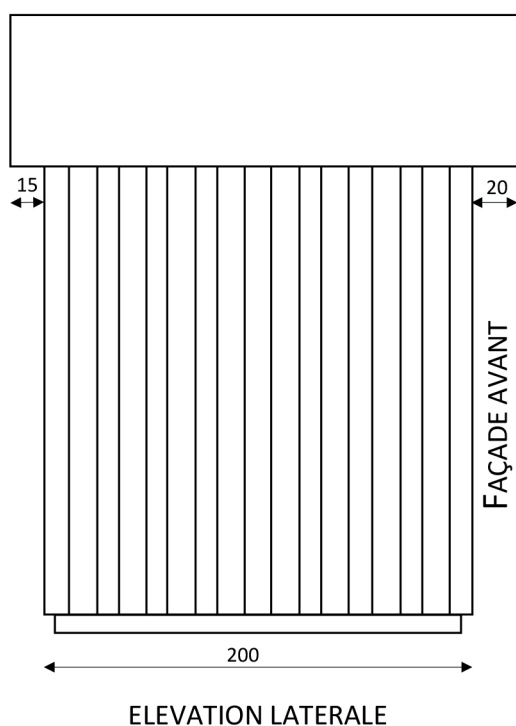
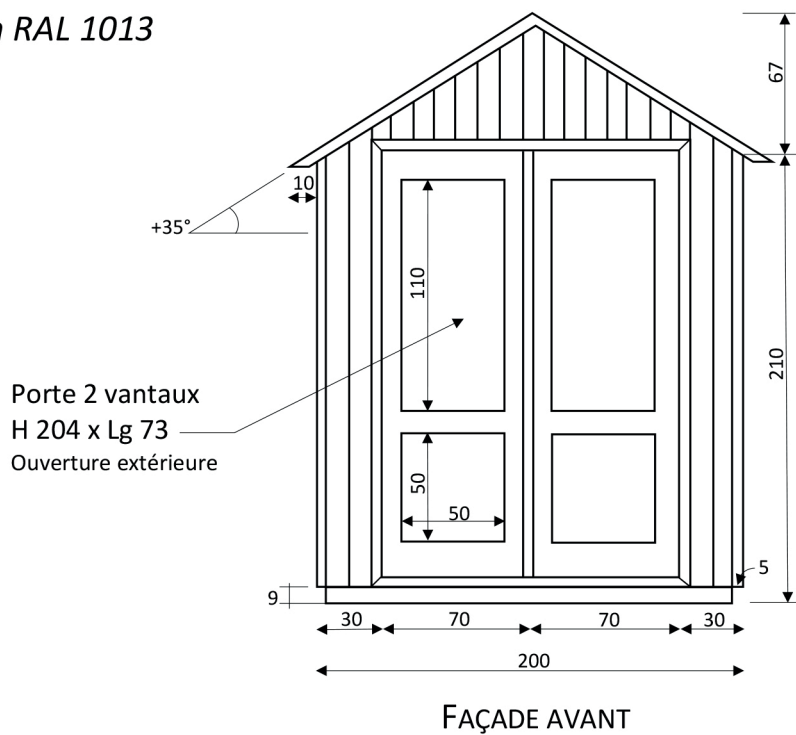
Le Maire

Romain BAIL

## PLAN TYPE CABINE

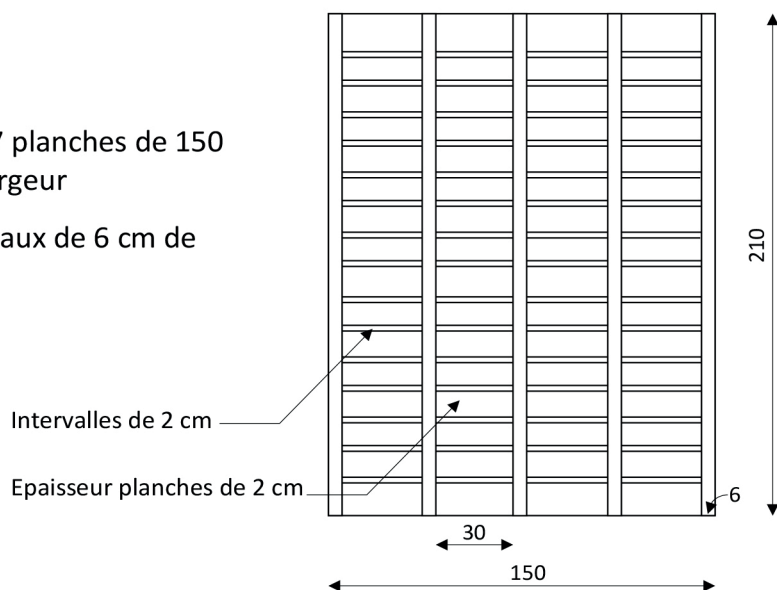
*Couverture et faitage Ton RAL 5008*

*Façades Ton RAL 1013*

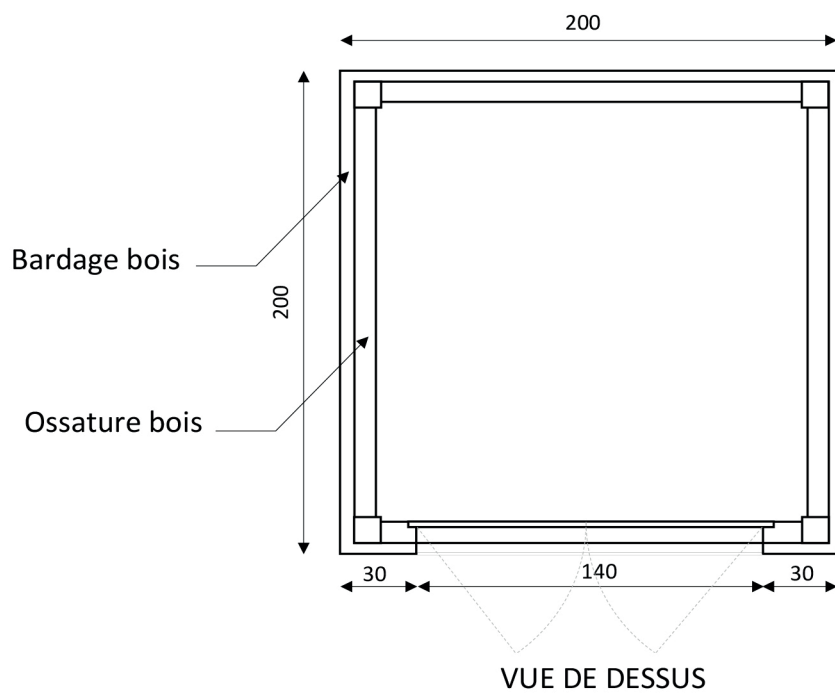




- 16 à 17 planches de 150 cm de largeur
- 5 tasseaux de 6 cm de large



### PLANCHER AMOVIBLE « CAILLEBOTIS »



## COMPLEMENT D'INFORMATIONS CONCERNANT LE PLAN TYPE ET L'UTILISATION DES CABINES DE PLAGE

- Respect des dimensions du plan
- Suppression des panneaux pleins à l'arrière et sur le côté des cabines
- Pose de caillebotis (plancher amovible) obligatoire, en 2 panneaux
- Interdiction d'une porte arrière
- Interdiction de pose de vitrage
- Aucun intercalaire entre les nouvelles cabines
- Les soubassements en bois ne sont plus autorisés pour les nouvelles cabines. Celles-ci doivent être posées sur des fondations par système à vis type HAPAX ROCK ou équivalent
- Les façades doivent être peintes à la couleur imposée, Blanc Perlé RAL 1013, ainsi que les caillebotis
- Le toit doit être de couleur Bleu Gris RAL 5008. Soit en contreplaqué hydrofuge 18mm d'ép. minimum, 3 couches de peinture minimum et faitage en zinc soit en contreplaqué 18mm d'ép. Minimum recouvert d'une tôle en aluminium laquée avec faitage ou pli formant faitage. La pose de shingle n'est pas autorisée.
- Décoration : aucune inscription n'est autorisée sur les pans des cabines et en particulier sur le dessus de la porte. Sont tolérés les autocollants de l'association Coderiva et les plaques en bois de dimensions maximum 40 x 30 cm représentant exclusivement des sujets liés à la mer : Animaux marins, mouettes, sirènes, phare, bateaux, etc.

Vous êtes responsable de la propreté des abords de votre cabine.

Penser à ratisser, nettoyer et ramasser les détritits (dont les morceaux de verre) autour et entre votre cabine avec toutes les précautions nécessaires.

La Ville assurera une fois par an l'évacuation du surplus de sable de l'hiver.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les services de la mairie au numéro suivant : 02 31 97 73 13



Cabines conformes







**Fondation conforme**  
système à vis  
type HAPAX ROCK ou équivalent



**Fondation non conforme**





Cabines  
non-conformes

